

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**« ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE PENETRER DANS LES LIEUX,  
ET INTERDICTION À L'UTILISATION ET L'HABITATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU  
156, RUE DE PARIS À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) – PARCELLE  
CADASTRALE AH 2 »**

2023-A-098

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, et suivants,

**VU** l'article R. 556-1 du Code de Justice Administrative,

**VU** les articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**CONSIDERANT** que le propriétaire du bâtiment est la SCI 5 et 7 rue de Paris représentée par le syndic société Castele domicilié au 31 rue de paris à Charenton 94220,

**CONSIDERANT** la visite du SCHS du 15 octobre 2023 concernant le bâtiment sis 156 Rue de Paris - 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, parcelle AH 2,

**CONSIDERANT** l'incendie qui s'est déclaré le Dimanche 15 Octobre 2023,

**Considérant** dangerosité du bâtiment pour les usagers, et les habitants,

**CONSIDERANT** le danger grave et imminent ainsi que l'atteinte à la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'occupation et l'utilisation du bâtiment susvisé est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde de la sécurité publique, ceci valable pour les locaux commerciaux.

Le bâtiment susvisé devra être sécurisé d'urgence pour dans le cadre de la sauvegarde de la sécurité publique mais aussi des biens se trouvant dans celui –ci.

**Article 2** : Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20231016-2023-A-098-A1  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,  
21/29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRETEIL CEDEX

La SCI 5 et 7 rue de Paris représentée par le syndic société Castele domicilié au  
31 rue de paris Charenton 94220,

Le cas échéant en cas d'incertitude sur l'identité ou l'adresse des Personnes et dans tous les cas pour sécuriser la notification :

Le présent arrêté sera affiché sur le mur de façade du terrain ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-10 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame le Commissaire Principale  
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Madame NICHOL, Directrice Générale des Services  
Hôtel de ville, Place Pierre Sépard — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Monsieur David DEMICHEL, Directeur de la Police Municipale  
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16/10/2023

Monsieur Le Maire



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20231016-2023-A-098-A1  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023